

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 15 novembre 2017 portant désignation des
membres du bureau du conseil supérieur de l'audiovisuel**

A.Gt 04-09-2019

M.B. 19-09-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment l'article 9 ;

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, notamment les articles 139 et 142 ;

Vu le décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 novembre 2017 portant désignation des membres du bureau du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Considérant que le 30 août 2019, le Ministre des Médias a reçu notification de la démission de la première vice-présidente du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Considérant que l'article 142, § 1^{er}, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels prévoit la désignation par le Gouvernement des membres du bureau du Conseil supérieur de l'audiovisuel, pour un mandat de cinq ans renouvelable, dans le respect de l'article 9 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Considérant que l'article 142, § 3, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels prévoit que le Gouvernement procède au remplacement du président ou d'un vice-président en cas de cessation de fonction avant l'expiration de son mandat et que le remplaçant achève le mandat en cours ;

Que, pour ce poste, le Gouvernement a reçu une candidature ;

Que, le mandat en question a pris cours en date du 15 novembre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 novembre 2022 ;

Considérant que la candidate, déjà membre du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, dispose d'une expérience utile suffisante pour siéger au sein du bureau du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Sur proposition du Ministre des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 novembre 2017 portant désignation des membres du bureau du Conseil supérieur de l'audiovisuel est remplacé par ce qui suit :

«Article 2. Mme Saba PARSA est nommée première vice-présidente du Conseil supérieur de l'audiovisuel, pour un mandat courant jusqu'au 14 novembre 2022.».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre des Médias est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 septembre 2019.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT